

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « OPC pour l'extension et la réhabilitation du Centre de Tennis »

Décision D-2025-100

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2022-44 du Président du 08 mars 2022, relative à l'attribution du marché 2022\_05\_MAP1 concernant la « OPC pour l'extension et la réhabilitation du Centre de Tennis » ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06/01/2022 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2022\_05\_MAP1 ;
- **Considérant** la notification du marché à NPTEC le 22/03/2022 ;
- **Considérant** la nécessité de réaliser une mission complémentaire devenue nécessaire pour la bonne réalisation des prestations ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un avenant n°1 ayant pour objet de prolonger de deux mois la phase « Exécution des travaux » à la demande du maître d'ouvrage :

NPTEC 8 rue Alessandro Volta 44470 CARQUEFOU SIRET: 753 095 611 00012	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Phase « Exécution des travaux »	2 mois	1 550.00 €	3 100.00 €	3 720.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 10.63%

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22 AVR. 2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 22 AVR. 2025  
Notifié ou publié le 22 AVR. 2025

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

